

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Graisse de montage
Numero d'article: 31941, 31942

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Graisse

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG
Wilhelmstr. 47
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 2333 911-0
Téléfax +49 2333 911-444
Site internet www.febi.com
E-mail info@febi.com

Secteur informatif

Informations techniques info@febi.com

Fiche de Données de Sécurité info@febi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement Aucun

Mentions de danger H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Caractéristique particulière Contient: Naphténate de zinc, Mercaptothiadiazole dérivé. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques Pas de dangers particuliers connus.

Dangers pour la santé Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers Aucun

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
5 - < 10	Azélate de dilithium CAS: 38900-29-7, EINECS/ELINCS: 254-184-4, Reg-No.: 01-2120119814-57-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302
1 - < 2,5	Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] CAS: 4259-15-8, EINECS/ELINCS: 224-235-5, Reg-No.: 01-2119493635-27-XXXX GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 2: H411 SCL [%]: >50 - 100: Eye Dam. 1: H318
0,25 - < 1	2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4, Reg-No.: 01-2119555270-46-XXXX GHS/CLP: Aquatic Chronic 1: H410 - Aquatic Acute 1: H400, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1
0,1 - < 1	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène CAS: 68411-46-1, EINECS/ELINCS: 270-128-1, Reg-No.: 01-2119491299-23-XXXX GHS/CLP: Repr. 2: H361f
0,1 - < 1	Mercaptothiadiazole dérivé CAS: 72676-55-2, EINECS/ELINCS: 276-763-0 GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 2: H411
0,1 - < 1	Acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique CAS: 85203-81-2, EINECS/ELINCS: 286-272-3, Reg-No.: 01-2119979093-30-XXXX GHS/CLP: Repr. 2: H361d - Eye Irrit. 2: H319 - Aquatic Chronic 3: H412
0,1 - < 1	Naphténate de zinc CAS: 84418-50-8, EINECS/ELINCS: 282-762-6, Reg-No.: 01-2119988500-34-XXXX GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 3: H412

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas d'utilisation appropriée, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol
CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m ³

DNEL

Substance
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 172 µg/cm ²
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 23 µg/cm ²
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)], CAS: 4259-15-8
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 6,6 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 9,6 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,67 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 4,8 mg/kg bw/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,19 mg/kg bw/d
Acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique, CAS: 85203-81-2
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 6,41 mg/kg bw/d
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 20,83 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 10,42 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 3,21 mg/kg bw/d
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 3,21 mg/kg bw/d
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 5,8 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 8,3 mg/kg
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,74 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 5 mg/kg
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,31 mg/m ³ (AF= 50)
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,44 mg/kg bw/d (AF= 200)
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,05 mg/kg bw/d (AF= 400)
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,08 mg/m ³ (AF= 100)
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,22 mg/kg bw/d (AF= 400)

PNEC

Substance
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
Eau douce, 23 µg/L
Eau de mer, 2,3 µg/L
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)], CAS: 4259-15-8
Eau de mer, 4,6 µg/L (AF= 10 000)
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 3,8 mg/L (AF= 100)
Sédiment (Eau douce), 0.322 mg/kg dw



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 10.03.2023, Révision 10.03.2023

Version 11.0. Remplace la version: 10.0

Page 5 / 15

Sédiment (Eau de mer), 0.0322 mg/kg dw
Sol, 0.062 mg/kg dw
Ingestion (alimentaire), 8.33 mg/kg food (AF=300)
Eau douce, 4 µg/L (AF= 100)
Acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique, CAS: 85203-81-2
Eau de mer, 0,036 mg/L
Sédiment (Eau de mer), 0,637 mg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 71,7 mg/L
Sédiment (Eau de mer), 6,37 mg/kg sediment dw
Eau douce, 0,36 mg/L
Sol, 1,06 mg/kg
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
Sol, 1,04 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/l
Sédiment (Eau douce), 1,29 mg/kg
Ingestion (alimentaire), 16,7 mg/kg
Eau de mer, 0,0004 mg/l
Eau douce, 0,004 mg/l
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
Eau douce, 6,39 µg/L
Eau de mer, 0,64 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 147,73 µg/L
Sédiment (Eau douce), 31,93 mg/kg Sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 3,19 mg/kg Sediment dw
Sol, 6,38 mg/kg Boden dw
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
Ingestion (alimentaire), 833 µg/kg food
Eau douce, 33.8 µg/L
Eau de mer, 3.38 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L
Sédiment (Eau douce), 446 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 44.6 µg/kg sediment dw
Sol, 17.6 mg/kg soil dw

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 10.03.2023, Révision 10.03.2023

Version 11.0. Remplace la version: 10.0

Page 6 / 15

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	S'il y a risque d'éclaboussure: lunettes de protection
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. > 0,11 mm; Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	Non indispensable sous des conditions normales.
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Semi-solide
Forme	pâteux
Couleur	brun clair
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non applicable
Densité [g/cm³]	1,15 (DIN 51757) (25°C / 77,0°F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	NGLI 2
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 10.03.2023, Révision 10.03.2023

Version 11.0. Remplace la version: 10.0

Page 7 / 15

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides, des bases et des agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation
Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg bw
Substance
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
LD50, oral, rat, 300 mg/kg bw
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
LD50, oral, rat, 3100 mg/kg bw
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg bw (OECD 401)
NOEL, oral, rat, 25 mg/kg/28d
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg bw
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
LD50, oral, rat, >5000 mg/kg bw
NOAEL, oral, rat, 25 mg/kg bw/day

Toxicité dermale aiguë

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
LD50, dermique, rat, 2000 mg/kg bw
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
LD50, dermique, lapin, 5000 mg/kg bw
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
LD50, dermique, rat, > 5000 mg/kg bw (OECD 402)
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
LD50, dermique, rat, >2000 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
LC50, inhalatoire, rat, > 0.42 mg/l/4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

CAS 4259-15-8 (< 50%) Faiblement irritant - marquage non obligatoire.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 10.03.2023, Révision 10.03.2023

Version 11.0. Remplace la version: 10.0

Page 9 / 15

Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
œil, lapin, OECD 405, corrosif
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
œil, lapin, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
dermique, lapin, OECD 404, non irritant
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
dermique, lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut produire une réaction allergique.
Méthode de calcul

Substance
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
dermique, Cobayes, OECD 406, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
NOAEL, dermique, rat, 230 µg/cm ² (local effects), un effet néfaste observé
NOAEL, dermique, rat, 298 mg/kg bw/day (systemic effects), aucun effet nocif observé
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
NOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
NOAEL, oral, rat, 50 mg/kg bw/day

Mutagenèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
InVivo, OECD 474, négatif
InVitro, OECD 471, négatif
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
InVivo, OECD 474, négatif
InVitro, OECD 471, négatif

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
NOAEL, rat, 298,5 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity, aucun effet nocif observé)
NOAEL, rat, 298,5 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 10.03.2023, Révision 10.03.2023

Version 11.0. Remplace la version: 10.0

Page 10 / 15

Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
NOAEL, rat, 30 mg/kg bw/day, OECD 421
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
NOAEL, oral, rat, 188 mg/kg bw/day
NOAEL, oral, rat, 250 mg/kg bw/day

- Développement

Substance
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
NOAEL, rat, 298,5 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity, aucun effet nocif observé)
NOAEL, rat, 298,5 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
NOAEL, rat, 30 mg/kg bw/day, OECD 421
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
NOAEL, oral, rat, 188 mg/kg bw/day
NOAEL, oral, rat, 250 mg/kg bw/day
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
NOAEL, parenteral, 75 mg/kg bw/d, OECD 422

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations Aucun

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 10.03.2023, Révision 10.03.2023

Version 11.0. Remplace la version: 10.0

Page 11 / 15

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Azélate de dilithium, CAS: 38900-29-7
LC50, (96h), poisson, 100 mg/L
EC50, (48h), Crustacea, 100 mg/L
EC50, (72h), Algae, 23 mg/L
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
EL50, (48h), Daphnia magna, 75 mg/l (OECD 202)
NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,4 mg/l (OECD 211)
LL50, (96h), Rainbow trout, 4,4 mg/l (OECD 203)
Erl50, (72h), Scenedesmus subspicatus, 410 mg/l (OECD 201)
EbL50, (72h), Scenedesmus subspicatus, 240 mg/l (OECD 201)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
LC50, (96h), Danio rerio, > 0,57 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, > 0,17 mg/l
IC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, > 0,42 mg/l
NOEC, (21d), Daphnia magna, > 0,39 mg/l
Naphténate de zinc, CAS: 84418-50-8
LC50, (4d), poisson, 112 - 5620 µg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 155 - 20 000 µg/L
EC50, (4d), Algae, 18.1 - 80.5 mg/L
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
LC50, (96h), poisson, 100 mg/L
EC50, (72h), Invertebrates, 100 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 51 mg/L
EL10, (21d), Invertebrates, 1.69 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 10.03.2023, Révision 10.03.2023

Version 11.0. Remplace la version: 10.0

Page 12 / 15

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

La directive 2011/65/CE [(UE) 2015/863] (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.
Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

1201

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
150102
150104

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 10.03.2023, Révision 10.03.2023

Version 11.0. Remplace la version: 10.0

Page 13 / 15

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.

- Observer les restrictions d'emploi Non

- VOC (2010/75/CE) 0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 3 ajouté: Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène

SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 12 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 10.03.2023, Révision 10.03.2023

Version 11.0. Remplace la version: 10.0

Page 15 / 15